

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2019

L'an Deux Mil Dix Neuf, le Trente Septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Champforgeuil, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUYENNOT René, Maire, a désigné comme secrétaire de séance Mr BERNON Pierre.

Etaient présents : Mme BAUDOT Anna, Mr BELLOT Raymond, Mr BERNON Pierre, Mr CELIK Ahmet, Mr CHAPUIS Daniel, Mr GONTHIER Raymond, Mme MAGNIEN Pascale, Mme MASSON Nathalie, Mme PETTON Fanny, Mr PIGIERE Robert, Mr ROLLIN Jean-François, Mme RUSSO Françoise, Mme SASSIGNOL Annie, Mr THOMAS Jean-Claude.

Etai(en)t absent(e)s et avai(en)t donné pouvoir : Mme DESCHAUMES Michèle à Mme RUSSO Françoise
Mme GRILLI Catherine à Mr CHAPUIS Daniel
Mme MANSOT Isabelle à Mme PETTON Fanny

Etait absente et excusée : Mme METRA Assuntina

Demande de l'approbation du compte-rendu de la séance du 2 Juillet 2019.

Approbation du compte-rendu de la séance du 2 Juillet 2019.

N° 2019-036

Autorisation de signer la convention de mise à disposition du domaine public communal avec l'association « Les Apiculteurs Sans Frontières »

L'association « les apiculteurs sans frontières » est une association régie par la loi 1901 qui concourt à la satisfaction de l'intérêt général en permettant à des personnes qui souhaitent se plonger dans l'univers des abeilles mais qui ne peuvent avoir de ruches en propre de le faire en toute facilité.

La présente convention concerne la mise à disposition d'un espace du domaine communal afin d'y installer les ruches de l'Association et des ruches appartenant à des membres de l'association.

Ces ruches seront installées sur le domaine communal afin de favoriser la présence et la protection des abeilles au sein des jardins et espaces naturels de la commune et la biodiversité.

A cet effet, il est proposé au Conseil de concéder des espaces du domaine communal à l'installation de ruches afin de pouvoir sensibiliser les Champforgeuillais à l'activité des abeilles et de garantir les animations proposées par l'Association à titre gratuit.

PROPOSITION DE DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de mise à disposition du domaine public communal à l'association « apiculteurs sans frontières » jointe en annexe.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition du domaine public communal à l'association « apiculteurs sans frontières »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 2019-037

Autorisation de signer le procès-verbal de mise à disposition du Relais Assistants Maternels et de la Halte-Garderie avec le Grand Chalon-Transfert de compétences, régularisation de mise à disposition

Cadre juridique :

Vu le rapport exposé par Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10, L.5211-17 et L.1321-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2011-28 en date du 18 novembre 2011 définissant les intérêts communautaires,

Vu la délibération 2011-28 du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2011 définissant les intérêts communautaires.

Vu la délibération n° 2012-28 du Conseil Communautaire en date du 23 novembre 2011, approuvant que les dispositifs de mise à disposition des biens communaux soient affectés par des procès-verbaux.

Vu la délibération n° 2014-05 du Conseil Communautaire en date du 6 mai 2014 relative aux délégations d'attribution du conseil communautaire.

Vu la délibération n°2016-10 du Conseil Communautaire en date du 6 octobre 2016 portant modification des statuts et extension du Grand-Chalon.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 octobre 2017 relative à la modification des statuts du Grand-Chalon.

Vu la délibération n°2011-58 du 8 septembre 2011 du Conseil Municipal approuvant l'évolution des compétences.

Vu la délibération n°2013-59 du 4 novembre 2013 du Conseil Municipal approuvant la convention de mise à disposition des locaux Halte-Garderie et RAM.

Vu le procès-verbal type joint en annexe,

Vu les procès-verbaux comptables de mise à disposition des biens types joints en annexes.

Considérant ce qui suit :

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la Communauté d'agglomération le « Grand Chalon » est compétente dans les domaines suivants : petite enfance, eau et assainissement, sports et culture.

L'intérêt communautaire a été défini par délibération en date du 18 novembre 2011 et modifié par délibération en date du 25 octobre 2017.

En vertu de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui renvoie aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du même code, le transfert d'une compétence entraîne la mise à disposition de ces biens, équipements et services publics nécessaires pour l'exercice de la compétence transférée.

La mise à disposition est régime de droit commun obligatoire applicable aux transferts. Celle-ci ne constitue pas un transfert en pleine propriété mais la transmission de droits et obligations du propriétaire, qui sont un démembrement du droit de propriété. Le transfert entraîne seulement un changement d'affectation des biens.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Jusqu'à présent, les mises à disposition par les communes, leurs CCAS ou des syndicats ont été opérés en l'absence de signature de procès-verbal de mise à disposition, mais avec pour certains biens, la signature d'une convention entre le Grand Chalon et les Communes ou CCAS, afin de permettre la répartition et le paiement des charges liées au transfert de compétence du Grand Chalon.

Bien que l'absence du procès-verbal ne prive aucunement le transfert de compétences de son caractère effectif, il convient d'actualiser les situations liées à ces transferts, et d'établir les procès-verbaux de mise à disposition, suite à l'extension du périmètre du Grand Chalon.

Par ailleurs, lors du transfert de compétences en 2012, les biens immobiliers mis à disposition ont fait l'objet de procès-verbaux comptables de mise à disposition.

Certains d'entre eux doivent faire l'objet, soit d'adaptation, soit de complément. C'est notamment le cas pour les procès-verbaux comptables de mise à disposition relatifs aux biens partagés entre le Grand Chalon et certaines communes membres pour l'exercice de la compétence petite enfance.

En outre suite à l'extension du périmètre du Grand Chalon au 1^{er} janvier 2017, il convient d'établir les procès-verbaux comptables de mise à disposition des biens meubles et immeubles portant sur les compétences transférées.

Descriptif du dispositif proposé :

Les biens et équipements mis à disposition concernent pour notre commune le domaine public.

Suite aux transferts, à compter du 1^{er} janvier 2012, des biens des communes, de CCAS et de syndicats de différentes natures : immeubles, équipements techniques, terrains, etc. ont été mis à disposition du Grand-Chalon dans les domaines de la petite enfance, de l'eau et de l'assainissement, des sports et de la culture.

Le procès-verbal, joint en annexe fixe les conditions de mise à disposition de ces biens transférés au Grand Chalon à compter du 1^{er} janvier 2012.

Il est proposé d'appliquer ce modèle unique de procès-verbal pour chaque bien transféré. Ce procès-verbal sera adapté à la situation de chaque bien transféré. Il se substituera à toutes les conventions existantes relatives aux compétences transférées et les modalités de remboursement du Grand Chalon aux communes concernées par les biens partagés seront formalisés par une annexe au procès-verbal.

Ce procès-verbal précise les principes fondamentaux dans le cadre de transferts de compétences entre collectivité comme la gratuité de la mise à disposition, et le retour du bien à la collectivité propriétaire, lorsque le bien transféré ne sert plus à la compétence du fait de la désaffectation.

Ce procès-verbal précise les relations nécessaires entre le Grand Chalon et les communes propriétaires à prévoir en cas de travaux sur le bâti ou pour l'exécution des contrats de maintenance ; et tout particulièrement sur les bâtiments partagés ou la communication sur les projets, leur programmation, s'avèrent obligatoire en amont de toute intervention.

De la même façon il est proposé d'appliquer un modèle de procès-verbal comptable de mise à disposition pour chaque bien transféré. Ce modèle sera adapté à la situation de chaque bien transféré.

PROPOSITION DE DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les procès-verbaux joints en annexe nécessaires pour constater la mise à disposition par la commune des biens dont la compétence relève du Grand Chalon.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les procès-verbaux pour chaque bien transféré au Grand Chalon.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 2019-038

Avis de la commune sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025 du Grand Chalon

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 1,521 1-41-3, L.5217-1 et L5217-2,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L302-1 à L302-4 et R302-1 à R302-13,

Vu la délibération n° 2017-12-7-1 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2017

engageant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 du Grand Chalon,

Vu la délibération n°2019-06-13-1 du Conseil Communautaire du 27 juin 2019 arrêtant le projet de PLH 2020-2025 du Grand Chalon pour transmission aux communes membres.

Considérant que l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) répond à la nécessité de définir et de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat cohérente, adaptée aux besoins, aux évolutions socio-économiques et aux ambitions de développement de son territoire.

Considérant que ce PLH concerne les 51 communes du Grand Chalon, qu'il tient compte de leurs spécificités, de leurs besoins et de leurs projets, et qu'il devra confirmer la dynamique en place et poursuivre les efforts déjà engagés,

Considérant que le Grand Chalon a élaboré avec l'ensemble des acteurs de l'habitat un nouveau PLH pragmatique qui identifie des objectifs réalistes tenant compte des capacités et des besoins du territoire,

Considérant que le PLH est un document stratégique de programmation qui définit l'ensemble de la politique locale de l'habitat,

Considérant que les quatre orientations du PLH 2020-2025 sont les suivantes :

- Orientation 1 : Maîtriser et diversifier le développement de l'offre résidentielle
- Orientation 2 : Agir sur le parc existant
- Orientation 3 : Assurer une réponse aux besoins spécifiques
- Orientation 4 : Conforter le rôle d'animation et de pilotage de la politique Habitat du Grand Chalon

Considérant que le projet de PLH 2020-2025, tel que joint en annexe de la présente délibération comprend :

- Un diagnostic portant sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat sur le Grand Chalon ;
- Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme. Ce document fixe une politique de l'habitat à moyen terme, concrète et opérationnelle, à partir d'objectifs précis, quantitatifs et qualitatifs, dans le cadre global de l'équilibre, de la diversification et de la qualité de l'offre de logements ;
- Un programme d'actions définissant les outils et moyens mis en œuvre par le Grand Chalon, les communes et l'ensemble des partenaires afin de répondre aux orientations stratégiques. L'enjeu était d'identifier des actions pragmatiques et réalistes, opérationnelles, tenant compte des spécificités du territoire et des moyens financiers, dans un contexte législatif évolutif
- Des fiches par commune qui constituent une synthèse des chiffres clés, des orientations, objectifs et actions développées dans le PLH.

Considérant que ce projet de PLH s'appuie d'une part sur les éléments de connaissance rassemblés lors de la phase diagnostic et d'autre part sur un large travail partenarial qui a accompagné l'ensemble du processus. Ce document est aussi le fruit d'échanges avec l'ensemble des communes ainsi que les acteurs de l'habitat (services de l'Etat, bailleurs sociaux, promoteurs, département, ...)

Considérant que le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 une fois adopté sera exécutoire sur l'ensemble du territoire du Grand Chalon.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'émettre un avis favorable sur le contenu général du projet de PLH élaboré par le Grand Chalon, assorti des observations suivantes :**

Le conseil municipal demande un suivi du parc des logements sociaux existant.

Le conseil municipal demande à ce qu'une réflexion soit menée entre l'offre et la demande lors des prochaines réalisations de logements.

- **De mobiliser aux côtés du Grand Chalon, des acteurs et partenaires de l'habitat, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens d'actions nécessaires à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020- 2025**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 2019-039

Lutte contre les Violences Intra Familiales et aide aux victimes-Réseau VIF du Chalon nais-Avenant n° 3 à la charte-Contribution de la commune de Champforgeuil

EXPOSE

Rappel du contexte :

Les Violences Intra Familiales regroupent tous les actes violents qui sont exercés entre les membres d'une même famille au sens élargie, notamment les violences conjugales.

Elles ne sont pas qu'un problème d'ordre privé, elles sont un fléau inacceptable et sont l'affaire de tous.

La Ville de Chalon s'est très fortement engagée dès 2014 sur cette cause en créant un réseau complet, efficace et innovant pour prendre en charge les victimes accompagnées ou non d'enfants.

Face à la bonne pratique de ce dispositif, Chalon a proposé aux quatre communes de la zone police - Champforgeuil, Châtenoy-le-Royal, Saint Marcel et Saint Rémy- une ouverture du Réseau ViF afin d'améliorer encore l'aide aux victimes.

La ville de xx a adhéré en octobre dernier au Réseau ViF.

Du fait de l'extension géographique du Réseau et de la montée en puissance de l'accompagnement des victimes, il est proposé au Conseil Municipal de CHAMPFORGEUIL un avenant n°3 fixant les modalités de notre contribution à ce dispositif.

Description du dispositif proposé :

Contexte national et local des violences intra familiales :

➔ au niveau national

En moyenne, le nombre de femmes âgées de 18 à 75 ans qui **au cours d'une année** sont victimes de violences physiques et/ou sexuelles commises par leur ancien ou actuel partenaire intime, est estimé à **219 000 femmes**.

L'auteur de ces violences est le mari, concubin, pacsé, petit-ami ; ancien ou actuel ; cohabitant ou non.

3 femmes victimes sur 4 déclarent avoir subi des faits répétés.

8 femmes victimes sur 10 déclarent avoir également été soumises à des atteintes psychologiques ou des agressions verbales.

En 2017, **130 femmes** ont été tuées par leur partenaire ou ex-partenaire intime "officiel" (conjoint, concubin, pacsé ou « ex ») ou non officiel (petits-amis, amants, relations épisodiques...).

21 hommes ont été tués par leur partenaire ou ex-partenaire intime.

25 enfants mineurs sont décédés, tués par un de leurs parents dans un contexte de violences au sein du couple.

86% des victimes sont des femmes. Sur les 109 femmes tuées par leur conjoint officiel, au moins 51, soit 47%, étaient victimes de violences antérieures de la part de ce compagnon. Sur les 16 femmes ayant tué leur conjoint, au moins 11, soit 69%, étaient victimes de violences au sein du couple.

➔ *au niveau local*

Depuis sa création officielle à ce jour, le Réseau ViF du chalonnais a pris en charge plus 400 victimes :

- en moyenne 3 à 5 nouvelles situations par semaine
- 611 enfants exposés, la majorité des victimes sont accompagnées d'enfants
- 96 % de femmes, 4 % d'hommes
- plus de 64% des victimes ont entre 25 et 50 ans, 15,63 % ont entre 18 et 25 ans, 17,53% ont entre 50 et 70 ans, 1,76 % ont + de 70 ans
- la majorité des violences sont des violences psychologiques et physiques
- le Réseau ViF est saisi à 42% par le commissariat, 27 % par le numéro vert local, puis par les autres partenaires
- 50 % du suivi concerne une prise en charge de niveau 3 (écoute, orientation, prise en charge avec problématique d'hébergement ou de re logement)
- les partenaires les plus sollicités : l'AMAVIP, l'Ecluse, le CIDFF, la Police Nationale, les Bailleurs, la Maison des Solidarités, la CAF, le 115 SIAO Le Pont, la Croix Rouge, la Gendarmerie nationale, la Croisée des Chemins, la Police municipale, le service Famille, les autres réseaux Vif, la Sauvegarde 71 / Kairn, la FACE, le Secours populaire, le centre hospitalier et son service des Urgences, Adoma, les CCAS des communes de première couronne
- 2 logements municipaux d'urgence sont totalement dédiés aux ViF avec 73% de taux d'occupation
- 66,1% des ViF résident à Chalon, 23,4 % dans l'agglomération, 10,5 % hors agglomération
- 79 % des ViF ont déposé plainte grâce au réseau
- + de 80% des situations sont clôturées, 11 % ont été abandonnées, 7 % sont en cours
- des campagnes de prévention sont réalisées auprès des écoliers, collégiens et lycéens sur les violences domestiques, sur le harcèlement de rue et le sexisme, sur l'égalité filles / garçons
- des campagnes de communication grand public sont lancées tous les 25 novembre de chaque année

L'adhésion et la participation de communes au Réseau ViF :

Par délibération de leurs conseils municipaux respectifs, les communes de :

- Châtenoy-le-Royal (délibération du 05 juillet 2018)
- Champforgeuil (délibération du 05 juillet 2018)
- Saint Marcel (délibération du 04 juin 2018)
- Saint Rémy (délibération du 06 juin 2018)

ont adhéré au Réseau de lutte contre les violences intra familiales (Réseau ViF) de la commune de Chalon-sur-Saône.

La commune de Chalon-sur-Saône a quant à elle validé cette extension par délibération en date du 5 juin 2018.

Cet engagement a fait l'objet d'un avenant n°1 signé le 1^{er} octobre 2018. Un avenant n°2 avait ouvert le Réseau ViF à de nouveaux partenaires.

Cette adhésion permet à notre commune :

- de bénéficier d'une campagne de sensibilisation concernant la lutte contre les violences au sein de la famille
- de bénéficier d'une solution efficace et globale d'orientation, d'écoute et de prise en charge des victimes de violences intra familiales, violences conjugales, violences faites aux femmes accompagnées ou non d'enfants
- de bénéficier de l'ensemble des outils du réseau notamment :
 - * du numéro vert
 - * de la formation ciblée des membres de terrain
 - * de la participation aux projets ViF via les comités de pilotage et comités techniques du réseau
 - * de l'ouverture des deux logements spécialement dédiés et sécurisés pour l'hébergement d'urgence de ces victimes

Un référent ViF, interlocuteur privilégié de la coordinatrice du Réseau, a été désigné dans notre commune.

Depuis un an, le Réseau ViF s'étend officiellement à la zone police du chalonnais et, au cas par cas, à quelques situations hors zone police voire hors agglomération. En effet, par souci de solidarité, la Ville de Chalon et les communes adhérentes ont souhaité soutenir la lutte contre ces violences parfois au-delà de leurs frontières et cela, au regard de l'enjeu sociétal de cette problématique pour notre territoire.

Face à la montée en puissance des situations de violences et du fait de l'extension géographique du dispositif, Chalon a souhaité renforcer le dispositif en recrutant une seconde travailleuse sociale, avec également des missions de coordination du Réseau et d'intervention sociale au Commissariat.

Dans ce contexte, il a été décidé de faire contribuer les communes adhérentes au coût RH du Réseau ViF.

Les modalités de calcul de la contribution des communes adhérentes au coût RH du Réseau ViF sont les suivantes :

- Chaque commune contribue à proportion de sa population ^(*) au coût global RH du dispositif Réseau ViF, la Ville de Chalon portant en sus le coût financier des autres dépenses du Réseau (dépenses d'investissement et de fonctionnement autour des deux logements d'urgence dédiés, du numéro vert, des campagnes de sensibilisation auprès des publics, des formations et conférences auprès des professionnels, de l'aide alimentaire d'urgence et des produits de première nécessité etc...) ;
- L'assiette de cette contribution est la suivante : coût annuel global (rémunération + charges) des deux postes dédiés au Réseau ViF (coordinatrices et intervenantes sociales au Commissariat). Le profil des agents appartient à la catégorie A de la filière sociale ;
- La part de chaque commune est la suivante :

*Saint Rémy (6 768 habitants) contribuera à hauteur de 9,81 % du coût RH du Réseau ViF

*Châtenoy-le-Royal (6 342 habitants) contribuera à hauteur de 9,19 % du coût RH du Réseau ViF

*Saint Marcel (6 234 habitants) contribuera à hauteur de 9,04 % du coût RH du Réseau ViF

*Champforgeuil (2 543 habitants) contribuera à hauteur de 3,69 % du coût RH du Réseau ViF

(*) la population totale des 5 communes du Réseau ViF chalonnais est de 68 972 habitants (cf dernier recensement de la population)

L'appel à participation des communes sera émis annuellement en début de chaque année par la Ville de Chalon. La participation débutera au 1^{er} janvier 2020.

DECISION

Cadre juridique :

Vu la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 ;

Vu la déclaration des Droits de l'Enfant du 20 Novembre 1959 ;

Vu la convention internationale relative aux Droits de l'enfant de 1989 ;

Vu la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique, dite Convention d'Istanbul signée le 11 mai 2011 et entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2014 ;

Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants ;

Vu la circulaire du 31 août 2010 relative aux violences faites aux femmes ;

Vu la Stratégie nationale de sécurité et de prévention de la délinquance ;

Vu le 5ème Plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes 2017-2019 ;

Vu le Plan départemental de prévention de la délinquance ;

Vu le Plan départemental de lutte contre les violences faites aux femmes ;

Vu la Charte du Réseau ViF de Chalon-sur-Saône et ses avenants1 et 2 ;

Vu la délibération en date du 13 octobre 2014 relative à la création de principe d'un Réseau VIF sur le territoire de Chalon-sur-Saône ;

Vu la délibération en date du 05 juin 2018 actant l'adhésion au Réseau des communes de la zone Police et ouvrant le dispositif à de nouveaux partenaires ;

Vu les délibérations d'adhésion au Réseau des communes de :

- Châtenoy-le-Royal (délibération du 05 juillet 2018)
- Champforgeuil (délibération du 05 juillet 2018)
- Saint Marcel (délibération du 04 juin 2018)
- Saint Rémy (délibération du 06 juin 2018)

Considérant que la lutte contre les violences intra familiales nécessite la mobilisation de toutes les énergies et plus particulièrement une coordination accrue des différents acteurs ;

Considérant que cette coordination passe par la participation des quatre communes de la première couronne (Champforgeuil, Châtenoy-le-Royal, Saint Marcel et Saint Rémy) au réseau chalon nais permettant un **partage d'informations entre les différents intervenants**, de sorte d'apporter une réponse la plus rapide possible aux situations de violences intra familiales et notamment des situations d'urgence pour assurer **l'accompagnement et le suivi des victimes**.

Considérant que le Réseau ViF s'est renforcé par la présence d'un travailleur social supplémentaire avec dorénavant deux coordinatrices et intervenantes sociales au commissariat

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe de la participation financière de la ville de CHAMPFORGEUIL au coût RH du Réseau ViF sur les deux postes de coordinatrices ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la charte du Réseau ViF;

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 2019-040

Avenant n° 1 au MArché à Procédure Adaptée pour la construction de deux cellules commerciales

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les délibérations des 17 juin et 2 juillet derniers concernant le projet de construction de deux cellules commerciales afin d'y établir un cabinet médical pour une somme totale de 201 640.50 € HT soit 241 968.60 TTC.

Suite à réception tardive de l'étude des sols, il s'avère que des travaux de drainage sous le bâtiment sont nécessaires et non prévues au marché initial.

Ces prestations supplémentaires (réalisation d'une tranchée drainante et mise en place d'un drain sous plate-forme) représentent un coût de 6 691.87€ HT (8 030.24€ TTC) soit une augmentation de 3.32% du montant initial des travaux.

Ce qui donne un montant total pour ce marché de 208 332.37 € HT (249 998.84 € TTC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2019.

La délibération est adoptée par 17 voix et 1 abstention.

Déclaration de Monsieur ROLLIN Jean-François

Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs les Elus,

Monsieur le Maire, vous venez de nous présenter un projet de délibération concernant des travaux supplémentaires de drainage du cabinet médical pour un montant de 6 6691,87 € HT, soit 8 030,24 € TTC.

Par voie de presse, via le JSL du 13 mars 2019, vous avez informé les administrés de Champforgeuil d'un projet de cabinet médical, pour un coût de 160 000,00 € HT, soit 192 000,00 € TTC.

Le 8 avril 2019, je suis intervenu en conseil municipal pour dénoncer un dossier décidé en catimini, et vous faire part de mon inquiétude sur le coût et l'augmentation galopante de cette construction de 80 M2.

Depuis cette date, le montant des travaux s'élève à 201 640,50 € HT, soit 241 968,60 € TTC, et le bâtiment n'est pas encore livré.

Fort de constater que les chiffres parlent d'eux-mêmes, je dénonce un dossier traité dans la précipitation, l'absence d'une réflexion collective de ce projet et le manque de recherches de subventions.

Pour toutes ces raisons, je m'abstiendrais pour le vote de cette délibération.

J.F. ROLLIN — Conseiller municipal

 le 30 septembre 2019

N° 2019-041

Modification de la longueur de la voirie communale

Considérant que chaque année la Préfecture prend en considération comme l'un des critères de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) la longueur de voirie communale.

Considérant que depuis le 31 décembre 2016 la commune a déclaré une longueur de 18 970 m, et que depuis cette date suite à plusieurs rétrocessions de voirie, à savoir :

- La rue Louis Pergaud (lotissement des Tiatres): 100m
- La rue Tristan Bernard (lotissement des Tiatres) : 300 m
- L'impasse des Baigneux : 194 m
- La rue de l'Ormeau (lotissement du clos de l'Ormeau) : 145m
- La rue de la Croix Blanche (lotissement du clos de l'Ormeau) : 155m

il est utile de délibérer à nouveau pour définir la longueur de cette voirie.

Le Conseil Municipal prend acte qu'au 31 décembre 2018, la voirie communale est de 19 864 m.

PROPOSITION DE DECISION :

Après avoir délibéré

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) - Débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Monsieur le Maire présente le rapport relatif au débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Chalon en cours de révision et expose les 4 axes du projet :

1. Renforcer l'attractivité et la dynamique économique du territoire
2. Mener une politique de l'habitat en faveur de l'attractivité résidentielle et de la cohésion sociale
3. Préserver le cadre de vie
4. Développer la qualité de vie pour chacun

Après avoir rappelé que le rapport et le projet de PADD ont été transmis, préalablement à la séance du conseil municipal, à l'ensemble des conseillers municipaux, Monsieur le Maire ouvre le débat sur les orientations générales du PADD.

Présentation de l'axe 1 :

1. Renforcer l'attractivité et la dynamique économique du territoire

S'appuyer sur les atouts économiques du territoire : une position géographique stratégique – des filières locales – un territoire connecté – des pistes de développement autour de l'enseignement supérieur, de l'économie circulaire, de l'accueil des entreprises

1.1 Proposer une offre de foncier d'activité adapté aux différents besoins des entreprises

*Domaine industriel SaôneOr
Façade autoroutière Artisans locaux
Zones d'activités existantes (requalifier, recalibrer)*

1.2 Maintenir l'équilibre commercial existant

*Centres villes – Centres bourgs
Zones commerciales existantes (requalifier)*

1.3 Préserver et valoriser la diversité des activités agricoles

*Préserver au maximum les terres agricoles
Appui aux exploitations existantes
Circuits courts
Particularités à préserver (viticulture, maraîchage, agro-pastoralisme)*

1.4 Favoriser l'économie touristique par une offre attractive

*Cyclotourisme Tourisme fluvial
Offre d'hébergements
Spécificités locales (vins, eau, patrimoine, paysages)*

Débat :

Présentation de l'axe 2 :

2. Mener une politique de l'habitat en faveur de l'attractivité résidentielle et de la cohésion sociale

2.1 Répondre aux besoins en logements en mettant sur le marché une offre diversifiée de qualité	<i>Renforcer la ville-centre Renouveler a minima la population des communes Renforcer les centres-bourgs Équilibre sociologique (locatif-accession)</i>
2.2 Améliorer la qualité et l'attractivité de tous les segments du parc de logements existant	<i>Réduire la vacance Interventions sur l'habitat dégradé Précarité énergétique Vieillesse de la population</i>
2.3 Requalifier le parc locatif social et valoriser les quartiers en Politique de la Ville	<i>Renouvellement urbain (Prés Saint Jean - Aubépins - Stade - Fontaine au Loup) Réhabilitation et maîtrise des charges</i>
2.4 Étendre et adapter l'offre de logements pour les publics spécifiques	<i>Offre / jeunes en formation ou insertion Personnes âgées dans les communes (maintien) Sédentarisation des gens du voyage</i>

Débat :

Le conseil municipal souhaite qu'un examen approfondi en lien avec la commune sur l'état actuel des logements (locatifs, sociaux et vacants) soit fait.

Présentation de l'axe 3 :

3. Préserver le cadre de vie

3.1 Valoriser la diversité des identités

*Valoriser la Saône Stopper les continuités bâties
Patrimoine rural (lavoirs, murs, etc.)
Identités architecturales villageoises
Architecture contemporaine et innovation*

3.2 Mettre en œuvre un développement urbain maîtrisé et cohérent

*Renforcer les centralités (villes, bourgs, quartiers)
Bâtir dans l'existant (enveloppes urbaines, dents
creuses, renouvellement)
Reconversion de friches
Espaces publics / verts Nature en ville*

3.3 Préserver et mettre en valeur la biodiversité et la qualité des paysages

*Vues sur les grands paysages
Silhouette des villages Entrées de villes et villages
Transition ville - campagne Coupures d'urbanisation
Continuités écologiques*

3.4 Préserver les ressources naturelles et protéger les populations

*Transition énergétique Ressources eau potable
Capacité d'assainissement Gestion des déchets
Intégration des risques naturels
Exposition aux nuisances
Réduire d'au moins 10 % la consommation foncière
d'espaces agricoles et naturels / période précédente*

Débat :

Présentation de l'axe 4 :

4. Développer la qualité de vie pour chacun

4.1 Equilibrer l'offre d'équipements et de services sur le territoire

*Coordination et mutualisation par secteur
Conforter les pôles existants
Attractivité des équipements majeurs
Maillage pour la petite enfance
Accès au très haut débit*

4.2 Promouvoir tous les modes de déplacements dans leur zone de pertinence

*Priorité marche à pied et vélo en ville
Usage partagé des voitures particulières
Attractivité des transports urbains*

4.3 Mettre en place les conditions d'une mobilité durable

*Itinéraires modes doux pour les loisirs et les déplacements quotidiens
Connexion voies vertes et bleues
Intermodalité dans les gares
Stationnement pour tous les usages
Gestion des poids lourds
Transport de marchandises*

Débat :

Le conseil municipal souhaite qu'il soit fait attention à certains problèmes pouvant découler de loi NOTRe comme par exemple le stationnement des véhicules privés sur les voies publiques. Ce qui peut dévaloriser le cadre de vie.

